

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Tél : 02.31.79.81.57  
Fax : 02.31.79.18.37

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille seize, le huit novembre, à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme DESMOUCEAUX Béatrice, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER.

Étaient absents excusés : M. Thierry ENOUF, Mme Sylvie GUERIN

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Thierry ENOUF à M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Sylvie GUERIN à Mme Simone MOUZANUIK

Participants : M. MOUCHEL, DGS – Mme LE BARS, Agent administratif

Secrétaire : M. Benoît LETELLIER

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Benoît LETELLIER est désigné pour remplir cette fonction.

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2016 à l'approbation des membres du conseil municipal.

*Votants* : 23

*Pour* : 16

*Contre* : 0

*Abstentions* : 7

*Abstentions* : 7 (dont 4 membres absents au conseil municipal du 28/09/2016)

Le compte-rendu du 28 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

*Arrivée de Madame LEMAITRE.*

### **COMMISSION GESTION DES PERSONNELS**

- Présentation de Madame LE BARS, nouvel agent administratif, recrutée en qualité de rédacteur sur le poste de gestion des ressources humaines et juridique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) qui a pris ses fonctions le lundi 5 septembre 2016.
- Mise en œuvre du RIFSEEP dans les collectivités (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) et présentation du projet d'organigramme des services.

M. METAIRIE rappelle le contexte de cette réforme qui s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'entretien professionnel. Il rappelle également les objectifs de cette réforme qui vise à clarifier le paysage du régime indemnitaire des fonctionnaires.

M. MOUCHEL rappelle la place du régime indemnitaire dans la rémunération des fonctionnaires qui se compose de deux parties :

- Une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent,
- une autre partie, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, qui peut être décidée par l'assemblée délibérante et par l'autorité territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux primes et indemnités actuellement servies. Il comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste
- le CI, Complément Indemnitaire, qui est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel

*Arrivée de Monsieur MALAQUIN.*

Madame LE BARS présente la démarche et le calendrier de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

La première étape a été de réaliser un état des lieux complet des effectifs de la commune et du régime indemnitaire actuellement versé aux agents.

La deuxième étape consiste à déterminer le cadre précis du RIFSEEP. Les points suivants sont présentés : organigramme, groupes de fonction, enveloppe financière, bénéficiaires, critères et sous critères professionnels retenus pour le calcul du nouveau régime indemnitaire, critères de modulation en fonction de l'expérience professionnelle, périodicité du versement, conditions du maintien en cas d'absence,

*Le projet de délibération sera transmis pour avis au comité technique du Centre de gestion qui se réunit le 13 décembre prochain. La réforme du régime indemnitaire fera l'objet d'une réunion de présentation aux agents de la commune le 1<sup>er</sup> décembre prochain.*

- **Modification du poste de Directeur Général des Services (ouverture à la catégorie B) :**

Monsieur METAIRIE, indique que le Directeur Général des Services a été :

- D'une part, recruté sur un premier contrat d'une durée d'un an à compter du 24 novembre 2014, ce contrat a été renouvelé pour un an à compter du 24 novembre 2015 et prendra fin le 23 novembre prochain.
- D'autre part, admis au concours de rédacteur- Catégorie B

La délibération en date du 11 juin 2014 dont l'objectif était la création de la fonction de Directeur général des services a ouvert ce poste uniquement aux catégories A.

Compte tenu de l'admission de l'agent au concours de rédacteur en catégorie B, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir cette fonction au grade de rédacteur en catégorie B.

Madame DUMONT, élue de la minorité, s'étonne qu'un agent recruté en catégorie A passe un concours de catégorie B. Il est précisé à Madame DUMONT que les concours de catégorie A ne sont pas organisés chaque année et que dans l'attente du concours de catégorie A l'agent a passé et réussi le concours de rédacteur, ce qui lui fait bénéficier de la possibilité d'être nommé en tant que stagiaire sur une fonction correspondante.

**Délibération N° : MA-DEL-2016-057**

*Votants : 23*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 4*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 11 juin 2014 en ouvrant le poste de Directeur Général des services à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> au cadre d'emploi des rédacteurs, précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

- **Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée du Directeur Général des Services**

Dans l'attente des formalités de publicité pour la modification du poste de Directeur Général des services et considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel, il est proposé un contrat à durée déterminée pour un emploi de Directeur général des services pour une période de 6 mois à compter du 24 novembre 2016 pour accroissement temporaire.

**Délibération N° : MA-DEL-2016-058**

*Votants : 23*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 4*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de création d'un poste à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> pour accroissement temporaire d'activité en qualité de directeur général des services, précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

## **COMMISSION FINANCES**

- **Travaux d'accessibilité de l'église**

Afin de respecter les obligations de la commune en matière d'accessibilité des bâtiments publics, la Mairie a sollicité le Député de la Circonscription afin de pouvoir bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire au titre de l'année 2017.

La commission de répartition des fonds qui s'est réunie le lundi 26 septembre dernier a proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour les travaux de mise en accessibilité PMR de l'église.

Il appartient à présent au Ministère de l'Intérieur de rendre cette subvention définitive. Aucune opération concernant ce projet ne peut être engagée avant la notification officielle de la Préfecture du Calvados.

Le dossier complet doit être transmis entre le 15 décembre 2016 et le 15 janvier 2017.

- Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : la Commission Permanente du Conseil Départemental du Calvados, lors de sa séance du 17 octobre 2016, a attribué à la commune une dotation d'un montant de 47 967.16 € au titre de l'année 2016

## **COMMISSION TRAVAUX - URBANISME – PLU**

- **Travaux Syndicat Routier**

- Rue du Châtel : en cours – suppression des arbres (Monsieur GLINEL précise que le passage piéton est pris dans le marché et que suite à des problèmes de dégâts sur les canalisations d'eau, il a été décidé d'arracher les arbres contrairement à ce qui était prévu)
- Chemin de lfs : en cours
- Aménagement RD 562 a : démarrage des travaux lundi 7 novembre 2016 – durée : 3 semaines
- Aménagement RD 89 – rue de Biganos : démarrage des travaux entre la mi et la fin novembre- durée : 3 semaines

En ce qui concerne, les aménagements de la RD 562 A et de la RD 89 rue de Biganos, la commune doit signer une convention avec le Conseil Départemental. Le Conseil doit donner l'autorisation au maire de signer les conventions afin de pouvoir faire des demandes de subventions dans le cadre du produit des amendes de police.

### **Délibération N° : MA-DEL-2016-059**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les aménagements de la RD 562 A et de la RD 89 rue de Biganos et autorise Madame le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental ainsi que tous actes s'y rapportant.**

### **Délibération demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

***Délibération N° : MA-DEL-2016-060***

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à faire les demandes de subventions dans le cadre du produit des amendes de police.**

- **Site de l'ancien collège et logements rue des Jardins**

Deux réunions ont eu lieu sur les sites les vendredis 28 octobre et 4 novembre 2016 avec les entreprises concernées. Le démarrage des travaux de démolition aura lieu le lundi 14 novembre 2016. **Le chantier sera fermé et interdit au public.**

Par conséquent, la commune doit demander le retrait des bennes à déchets verts et des containers mis à disposition sur ce site.

Madame le Maire et Monsieur GLINEL demandent l'avis du conseil municipal

**Après discussion et compte tenu de l'ouverture imminente de la plateforme de déchets le Conseil Municipal valide la proposition suivante :**

- **Le retrait des deux bennes à déchets verts et en contrepartie l'installation d'une benne en permanence rue des Fauvettes à compter du 18 novembre 2016**

- **La suppression des containers pour les corps creux et pour les cartons avec le déplacement du container à verres rue du Canada.**

- **SMICTOM**

Suite à la réunion du 13 octobre 2016 du SMICTOM sur l'organisation de la distribution des badges :

1. envoi des flyers dans les mairies qui auront en charge le boîtage auprès de chaque foyer pour informer les administrés qu'ils peuvent faire une demande de badge via une adresse mail du SMICTOM
2. réception en mairie des badges commandés
3. information des administrés par les mairies dès l'arrivée de leurs badges
4. remise des badges aux administrés dans les mairies avec pointage par le secrétariat

Le conseil municipal regrette cette méthode de distribution qui va entraîner une surcharge de travail pour le personnel administratif communal et créer des files d'attentes à l'accueil de la mairie.

Il est proposé de demander à la Communauté de communes de la Vallée de L'Orne, ayant la compétence « Ordures Ménagères », de contacter le SMICTOM pour revoir l'organisation de cette distribution.

## **COMMISSION ENSEIGNEMENT**

- **Ecole Primaire Charles Huard – Conseil d'école du 1<sup>er</sup> trimestre**

Le Conseil d'école du 1<sup>er</sup> trimestre s'est réuni le vendredi 4 novembre 2016 avec à l'ordre du jour :

- Présentation des effectifs et de l'équipe enseignante
- Résultats des élections des représentants des parents d'élèves : baisse de la participation, 9 parents élus
- Règlement intérieur : présentation et vote
- Présentation des nouveaux programmes et du livret scolaire unique
- Projet d'école : élection des délégués de classes avec un conseil d'élèves par trimestre, le « vivre ensemble » et des semaines multi-âges (2 par an : janvier et mai)
- Projets pédagogiques
- Budget et coopérative scolaire
- Date à retenir : marché de Noël le vendredi 9 décembre 2016
- Affaires diverses : l'équipe pédagogique a procédé aux différents exercices obligatoires dans le cadre de la sécurité (incendie – intrusion malveillante – PPMS).

Madame le Maire et Monsieur MALAQUIN ont proposé une réflexion sur la mise en place d'un conseil municipal jeune.

Les parents d'élèves ont fait un retour positif sur la nouvelle organisation du temps de pause méridienne et du fonctionnement des Temps d'Activités Péri-éducatives.

Le compte-rendu est consultable en mairie.

- **Ecole Maternelle Jacques Prévert – Conseil d'école du 1<sup>er</sup> trimestre**

Le Conseil d'école du 1<sup>er</sup> trimestre s'est réuni le mardi 8 novembre 2016 avec à l'ordre du jour :

- Réponses aux questions restées en suspend
- Effectifs rentrée 2016 et répartition
- Projets et sorties du trimestre
- Fête de l'école : 10 juin 2017
- Dates à retenir - conseils d'école : 7 mars et 9 mai
- Questions diverses.

Le compte-rendu est consultable en mairie.

- **Syndicat intercommunal du collège**

Le Conseil syndical s'est réuni le 20 octobre 2016 avec à l'ordre du jour :

- Transport scolaire 2016-2017
- Retrait des 3 communes : Bourguébus, Tilly la Campagne et Hubert Folie
- Affaires diverses : PPMS, avancement de grade, équipement du RASED.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMITES DE JUMELAGE**

Le Comité de Jumelage Franco-Allemand (Comité de Jumelage du Val d'Orne) étant à nouveau constitué, nous pouvons procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour participer aux réunions des Comités de Jumelage :

- \* Comité de Jumelage du Val d'Orne (franco-allemand)
- \* Comité de Jumelage Saint Martin de Fontenay / Biganos.

Lors de la constitution du Comité de Jumelage Saint Martin de Fontenay / Biganos, il avait été décidé la désignation de deux membres pour participer aux travaux de préparation dans l'organisation des accueils d'adultes et des échanges jeunes.

L'animation « enfance-jeunesse » est de la compétence communautaire mais la commune peut organiser des échanges jeunes par l'intermédiaire des Comités de Jumelage en partenariat avec la Mairie.

C'est pourquoi nous proposons de désigner comme « coordinateurs mairie » :

- Martine PIERSIELA, maire (\*)
- Silvère METAIRIE, adjoint à la Jeunesse.

(\*) en l'absence du maire, Monsieur MALAQUIN assurera la suppléance.

Pour information :

- une réunion avec le comité de Jumelage du Val d'Orne est prévue mercredi 9 novembre pour le bilan du séjour des jeunes à Stockstadt qui a eu lieu en août dernier.
- une réunion va être programmée prochainement avec le comité de jumelage Saint Martin de Fontenay / Biganos pour le projet d'échange jeunes en 2017.

## **CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

L'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 porte la création de la Communauté de Communes des vallées de l'Orne et de l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en fixe :

- le siège
- les compétences obligatoires
- les compétences optionnelles
- les compétences supplémentaires ou facultatives.

A cette date, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire n'étaient pas fixés, les conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de la publication du présent arrêté pour désigner ou élire les conseillers communautaires sans que la délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Les élections auront donc lieu lors du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2016.

Un courrier préfectoral en date du 21 octobre 2016 nous informe du nombre de conseillers communautaires qui siègeront au sein du nouveau Conseil Communautaire : 38 membres dont 4 pour la commune de Saint Martin de Fontenay (population 2016 des communes existantes en 2016).



## **MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Il s'agit de la fin de la mise à disposition des services de l'état pour le service d'instruction des actes d'urbanisme.

Il est nécessaire de bien distinguer deux notions :

- Celle de la **délivrance des autorisations d'urbanisme** qui est une compétence du Maire lorsque la commune est dotée d'un document d'urbanisme
- Celle de **l'instruction des actes d'urbanisme** qui est un service qui examine le projet au regard des règles d'urbanisme.

Les conditions de cette mise à disposition sont ou vont être modifiées suite aux différentes réformes sur l'urbanisme et de la refonte de la carte intercommunale issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour 2017.

### **D'une part :**

La commune de Saint Martin de Fontenay bénéficie actuellement de la mise à disposition gratuite des services de l'état (DDTM). Mais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle sera membre d'un EPCI de plus de 10 000 habitants donc elle ne devrait plus bénéficier de ce service gratuit.

### **D'autre part :**

Dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes d'Evrecy Orne Odon, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne ainsi que les communes concernées ont été sollicitées pour mutualiser avec le service d'instruction qui existe actuellement entre les Communautés de Communes Entre Thue et Mue, Val ès Dunes et Evrecy-Orne Odon.

Pour information : Convention – Coût : soit 3€/ habitant ou Coût à l'acte.

Ce pôle d'instruction en urbanisme dont le siège est situé sur la Communauté de Communes Entre Thue et Mue comprend actuellement 2 instructeurs et 1 juriste.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CDC Entre Thue et Mue rejoindra la Communauté Urbaine de Caen la Mer ce qui pouvait remettre en cause le lieu du siège et un emploi.

Le Président de Caen la Mer a décidé que la Communauté Urbaine se substituerait à la CDC Entre Thue et Mue au niveau du fonctionnement de ce service d'instruction.

**Cependant** la loi ALUR dans son article 134 II, précise que « la mise à disposition ne peut prendre fin avant un délai d'un an à compter de la création du nouvel EPCI ».

C'est pourquoi et après discussion avec les Maires des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne, le Conseil Communautaire en séance du 27 septembre dernier a fait le choix de bénéficier des services de l'état pendant une année supplémentaire.

Les Conseils Municipaux doivent également faire part de leur décision.

### **Délibération N° : MA-DEL-2016-061**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de bénéficier des services de l'état durant l'année 2017.**

## **AAPPMA La May-Enne (association pêche)**

Par courrier en date du 7 septembre 2016, le président de l'AAPPMA La Mayenne (association de pêche) demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'implanter un panneau signalétique au niveau des feux tricolores situés à l'angle de la rue du Clos St Joseph et de la route d'Harcourt. La signalétique étant en cours de modification et d'actualisation, il sera demandé à l'association de rencontrer l'adjoint délégué aux travaux pour harmoniser cette signalétique. Cependant, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter sur l'autorisation d'implantation souhaitée.

### **Délibération N° : MA-DEL-2016-062**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de l'AAPPMA La May-Enne d'implanter un panneau signalétique au niveau des feux tricolores à l'angle de la rue du Clos St Joseph et de la route d'Harcourt.**

## **SIAVALOR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2015**

### ***Délibération N° : MA-DEL-2016-063***

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport à l'unanimité.**

## **SIDEP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2015**

### ***Délibération N° MA-DEL-2016-064***

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport à l'unanimité.**

## **INFORMATION DIVERSES**

- Certificat administratif : annulation du titre de recettes n°69, bordereau de titres n°21 sur l'exercice 2014 pour rembourser la somme de 389 € à un locataire qui a réglé deux fois la taxe d'habitation. La somme de 389 € sera transférée de l'article 22 à l'article 673.
- M. BARBIER souhaite poser trois questions suite à la réception par les élus du conseil municipal d'un courrier de la CFDT :
  - La solution envisagée pour répondre à la demande du syndicat concernant les conditions de travail de l'agent en décharge d'activité syndicale ainsi que les conséquences pour la commune, en particulier l'incidence financière du changement de statut.
  - La situation du responsable des services techniques : L'évolution de son poste et son état de santé.
  - Les raisons qui semblent empêcher le secrétaire de section syndicale de pouvoir exercer son mandat.



Monsieur METAIRIE, adjoint délégué à la gestion du personnel et Monsieur MOUCHEL, DGS répondent aux questions posées.

- 1) Monsieur METAIRIE précise tout d'abord que le premier courrier de demande de nouvelle répartition des droits syndicaux entre la décharge d'activité de service et les autorisations d'absence a été reçu en mairie le 23 août 2016, pour une demande d'application au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Nous ne pouvions pas répondre à cette demande sans avoir la certitude de sa régularité juridique. La commune a interrogé le Centre de gestion du Calvados qui a écrit au syndicat CFDT pour lui repréciser la réglementation sur l'utilisation des droits syndicaux et notamment les conditions de l'utilisation des autorisations d'absences. La commune a échangé avec le syndicat CFDT pour obtenir les justificatifs et les précisions indispensables pour répondre à cette demande. La commune a reçu les derniers éléments de la CFDT le 17 octobre 2016 et a pu valider la nouvelle répartition à partir du 19 octobre 2016.  
Monsieur MOUCHEL ajoute que la commune peut demander le remboursement autorisations spéciales d'absence à condition d'avoir des justificatifs des absences et notamment les convocations aux réunions.
  - 2) M. METAIRIE s'étonne de la question concernant l'évolution du poste du responsable des services techniques. Il n'y a pas d'évolution de ce poste prévue à l'heure actuelle. Cet agent est en arrêt de travail depuis le mois de juin 2016.
  - 3) Le secrétaire de la section syndicale exerce son mandat syndical librement. Lorsque nous avons le justificatif de ses demandes d'absences syndicales elles sont accordées, sauf en cas de nécessités de services dûment justifiées.
- Madame BOUVIER demande s'il est envisagé de supprimer les arbres situés sur le stade le long des murs des pavillons de la rue de Facture. Il lui est répondu que ce n'est pas prévu pour l'instant.
  - Le prochain conseil municipal se déroulera le 6 décembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50